

b) Les tampons

Ils seront de classe 400 (trafic lourd), non ventilés, sous chaussée et sous trottoir, en fonte ductile, DN 600, articulés, non remplissables, avec une sécurité anti retour à 90°, manoeuvrables à la pioche. Ils seront conformes à la norme EN 124 et titulaires de la marque NF ou équivalent. Les tampons sous chaussée seront positionnés dans l'axe de la voie, en évitant la bande de roulement. Les charnières seront positionnées côté amont de la circulation. Les tampons seront logotés « SIARCE »

Les dimensions des tampons devront être adaptées aux dimensions des équipements dans les regards.

Le dispositif de couronnement en fonte sera scellé à l'aide d'un produit spécifique. L'usage du béton est interdit. Les enrobés ne pourront servir de scellement.

c) Les cheminées / les têtes de regard

La cheminée sera excentrée, de façon à ce que la partie verticale se trouve à l'aplomb de la banquette.

Quelque soit l'axe de la cheminée, la tête ou la dalle réductrice sera excentrée (v. schémas n°1 et n°2 ci-après).

Exceptionnellement et après validation du SIARCE, la cheminée sera centrée sur le collecteur.

d) Les rehausses

La mise à niveau définitive se fera avec des rehausses préfabriquées ou coulées sur place. La rehausse préfabriquée sera à privilégier.

La hauteur de mise à niveau entre la cheminée, préfabriquée ou coulée sur place, et le niveau fini devra être inférieure à 40 cm (v. schéma n°1).

Les rehausses détériorées par le trafic de la voirie de chantier seront à remplacer à l'occasion de la réalisation de la voirie définitive.

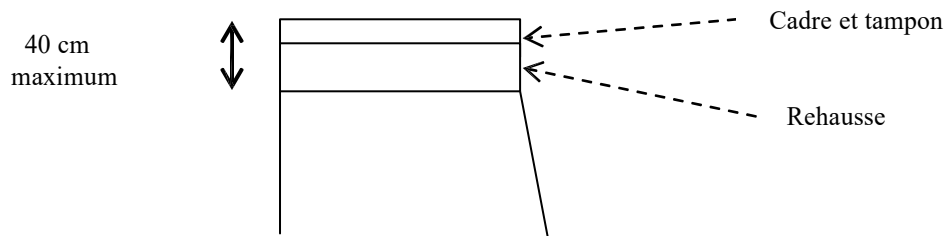


Schéma n°1 : Hauteur de rehausse

e) Les échelles / Les échelons / Les crosses

Des échelles ou des échelons seront installés dans les regards donnant accès à des collecteurs, si la profondeur est supérieure à 1.20 m, sauf dans le cas d'ouvrages spéciaux.

Pour des raisons techniques, les échelles et les échelons dans les regards de visite seront positionnés de préférence parallèlement au réseau, ou bien en cas d'impossibilité dans la partie aval de celui-ci.

Une crosse sera installée pour descendre en sécurité dans l'ouvrage. Elle devra pouvoir être remontée d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel fini. Elle sera facilement accessible et stable.

Les échelles, échelons et crosses seront en aluminium sauf si d'autres éléments métalliques se trouvent à proximité. Le cas échéant, ils seront en acier inoxydable ou matériaux composites.

Sens de circulation des véhicules

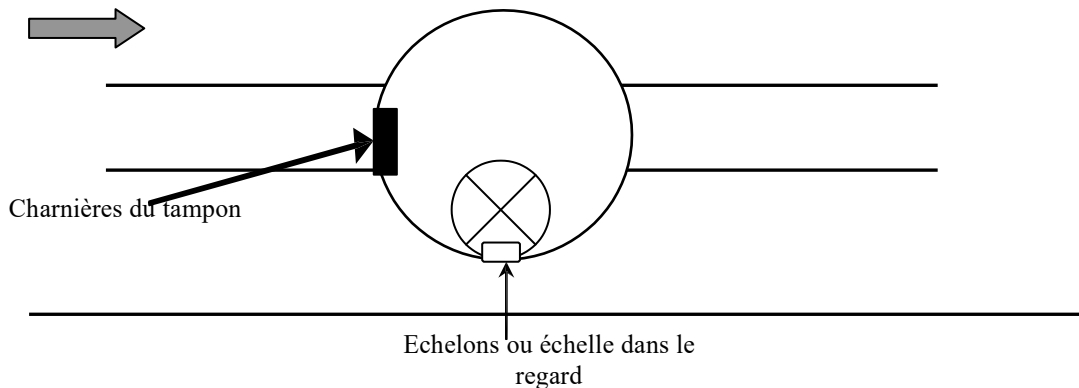


Schéma n° 2 : Tampons – positions des échelons/échelles

f) Le raccordement des conduites

Pour le collecteur principal, la priorité est à donner à la continuité du fil d'eau. Excepté dans le cas d'un raccordement sur un collecteur dont le niveau permanent d'effluent est important, alors, le raccordement devra se faire au dessus de la ligne d'eau.

Pour le collecteur de branchement, la priorité est à donner à une arrivée des eaux sur la banquette. Pour éviter toute stagnation de matières et dans le cas d'une faible pente, la banquette sera légèrement creusée et ragréée en conséquence (afin de former un « toboggan »).

Pour un regard de branchement, la continuité du fil d'eau est obligatoire.

III. BRANCHEMENTS

a) Les branchements d'immeubles (EU / EP)

Un branchement particulier comporte : le raccordement à l'immeuble avec un ouvrage dit « regard de branchement » situé sous le domaine public, une canalisation et le raccordement au réseau public concerné.

Regard de branchement

Les regards de branchements seront en diamètre 315 ou 40x40.

Les tampons pour regard de façade seront articulés de la classe 250. Les cadres et les tampons seront en fonte.

La profondeur des branchements sera comprise entre 0,90 m et 1,50 m sauf spécifications particulières, après accord du SIARCE.

Les éléments de regards seront à jointoyer en vue de le rendre étanche.

Le regard sera muni d'une attente permettant le raccordement privé par l'usage d'un joint adapté du type « forsheda » ou équivalent.